



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉUNION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Rouen, le 30 avril 2020

Le Préfet de la Seine-Maritime a réuni à nouveau ce jeudi 30 avril les acteurs économiques de la Seine-Maritime pour faire un point sur l'impact de la crise sanitaire actuelle sur l'activité économique et sur la mise en œuvre des dispositifs mis en place par l'État pour aider les secteurs concernés.

Étaient présents les chambres consulaires (CCI de Rouen et du Havre, CMA et Chambre d'agriculteur), les fédérations professionnelles (UIMM, FFB, FRTP, CAPEB, Ordre des experts comptables, OTRE, FNTR, MEDEF, UIC), les acteurs portuaires (UMEP, UPR), le Comité régional de la Fédération bancaire française ainsi que les acteurs publics (Banque de France, URSSAF, UD DIRECCTE, DRFIP, Département de la Seine-Maritime, Métropole de Rouen, Communauté urbaine du Havre).

Cette réunion a permis de faire un point sur la mise en œuvre en Seine-Maritime des trois principaux leviers mis en place par l'État : le prêt garanti par l'État, le fonds national de solidarité et l'activité partielle.

Le prêt garanti par l'État (PGE) permet à toute entreprise de bénéficier d'une garantie sur les lignes de trésorerie qu'elle contracte avec son banquier (garantie portant sur 90% de l'encours avec un remboursement étalé jusqu'à 5 ans). Au 27 avril, ce dispositif mis en œuvre par la Banque publique d'investissement (BPI) a été activé au 30 avril pour 10 268 entreprises en Normandie pour un montant total de prêt de 1,4 M euros,

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

soit un prêt moyen de 138 000 euros. De manière qualitative, le dispositif fonctionne de manière satisfaisante si l'on se réfère au nombre de dossiers soumis à la médiation du crédit (236 dossiers depuis le début du confinement) et au taux de refus du PGE qui est 2,4% au niveau national au 23 avril.

Les acteurs bancaires présents ont confirmé leur volonté de mettre en place le PGE de manière facilitée et ont rappelé que les entreprises pourront solliciter à plusieurs reprises, au cours des prochains mois, ce dispositif. La Banque de France a rappelé qu'en cas de réduction ou de résiliation des lignes de garantie des assureurs crédits, les entreprises peuvent saisir le Médiateur du crédit.

Elle a souligné que l'exercice de cotation s'avère délicat dans la situation actuelle et qu'il sera soumis à un principe général de report temporaire à la rentrée de septembre : aucune cotation définitive ne sera effectuée avant cette échéance, de manière à attendre de disposer de perspectives plus stabilisées sur la trajectoire de l'entreprise.

S'agissant du fonds national de solidarité qui vise à verser une subvention allant jusqu'à 1500 euros pour les TPE, au 30 avril, 12 724 entreprises de la Seine-Maritime en ont bénéficié, pour un montant global de 16,5 M euros, soit un montant moyen d'aide de 1300 euros. Par ailleurs, il a été rappelé que le Gouvernement avait le 24 avril mis en place un dispositif plus généreux pour les cafés-hôtels-restaurants, ainsi que les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture : le fonds leur sera ouvert au-delà du mois de mai et ses conditions d'accès seront élargies (entreprises ayant jusqu'à 20 salariés et 2 M euros de chiffres d'affaires).

Enfin, s'agissant de l'activité partielle (qui est destinée aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid 19), 17 920 entreprises de la Seine-Maritime en ont bénéficié et le montant total d'indemnité atteint 28,9 M euros au 27 avril.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex